

## PARTIE 7

les normes du travail au Québec



**Alexandre Pernetta**  
Originaire de France

**Chef-copropriétaire**  
La cuisine de Lili Margot  
[www.lilimargot.com](http://www.lilimargot.com)

***« Lorsque vous avez un montant d'argent à payer, dont les déductions à la source (D.A.S.), aux gouvernements, ne les payez jamais en retard, même d'une seule journée. Les pénalités sont coûteuses ! ».***

## les normes du travail au Québec

### Gestion des ressources humaines

La Commission des normes du travail offre aux employeurs l'accès à un guide de gestion des ressources humaines. Ce document vous renseignera sur tous les aspects relatifs à la gestion de personnel, de l'embauche au départ de l'entreprise.

#### Le guide comprend quatre volets :

- ✓ Outils administratifs généraux pour employeur (registre de salaire, bulletin de paie, etc.);
- ✓ Ce qu'il faut savoir à l'embauche d'un employé (salaire, horaire, congés, absences, etc.);
- ✓ Obligations en cours d'emploi (jours fériés, vacances, congé parental, maladies, harcèlement psychologique au travail, etc.);
- ✓ Procédures de cessation d'emploi (démission, fin de contrat, congédiement, etc.).

### Congés fériés

#### En tant qu'entrepreneur et employeur, je dois savoir que...

La Loi sur les normes du travail comporte des dispositions concernant les jours fériés qui protègent la majorité des salariés québécois, qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel.

La plupart des salariés au Québec ont droit à un congé et à une indemnité pour chacun des jours fériés, chômés et payés suivants :

- ✓ 1<sup>er</sup> janvier (jour de l'An)
- ✓ Vendredi saint ou le lundi de Pâques (au choix de l'employeur)
- ✓ Lundi qui précède le 25 mai (journée nationale des patriotes)
- ✓ 24 juin (fête nationale des Québécois)
- ✓ 1<sup>er</sup> juillet (fête du Canada)
- ✓ 1<sup>er</sup> lundi de septembre (fête du Travail)
- ✓ 2<sup>e</sup> lundi d'octobre (jour de l'Action de grâce)
- ✓ 25 décembre (jour de Noël)

#### Les salariés de l'industrie du vêtement ont aussi droit aux congés suivants :

- ✓ 2 janvier
- ✓ Vendredi saint et lundi de Pâques

*Les gens qui travaillent dans des boutiques de vêtements ne font pas partie de cette industrie.*

Tout employeur doit savoir que les salariés qui sont obligés de travailler durant l'un ou l'autre de ces jours fériés ont droit à une indemnité ou à un congé compensatoire. Pour plus de détails, consultez le site de la Commission des normes du travail, au [www.cnt.gouv.qc.ca](http://www.cnt.gouv.qc.ca), ou obtenez des renseignements par téléphone, du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h, au 514 873-7061.

### Loi sur les normes du travail

Depuis 1980, les conditions de travail des personnes non syndiquées oeuvrant au Québec pour une entreprise de compétence provinciale sont régies par la *Loi sur les normes du travail* (LNT). Celle-ci établit des conditions minimales de travail auxquelles les personnes salariées ont droit. Elle est complétée par des règlements, tel le *Règlement sur les normes du travail*.

Les normes du travail, telles qu'on les retrouve dans la loi et les règlements adoptés par le gouvernement, sont d'ordre public. Tout le monde, employeurs et personnes salariées, doit s'y conformer et toute entente à l'effet contraire est considérée nulle (art. 93). La Commission des normes du travail (CNT) est l'organisme gouvernemental chargé de faire appliquer la *Loi sur les normes du travail* et ses règlements. Elle reçoit les plaintes des personnes salariées qui se considèrent lésées par leur employeur. À cette fin, elle dispose de nombreux pouvoirs en matière d'enquête, de médiation, de poursuite et de représentation.

#### La Loi sur les normes du travail réglemente les aspects suivants :

- ✓ L'application de la Loi
- ✓ Le salaire
- ✓ La durée du travail
- ✓ Les congés
- ✓ Les congés pour des raisons familiales ou parentales
- ✓ Le travail des enfants
- ✓ Le travail dans certains secteurs de l'industrie du vêtement
- ✓ La rupture du lien d'emploi
- ✓ Les plaintes à la Commission des normes du travail
- ✓ Le harcèlement psychologique au travail



Le guide est disponible à l'adresse suivante : [www.cnt.gouv.qc.ca](http://www.cnt.gouv.qc.ca)  
/ Section « Guide de gestion des ressources humaines »

## les normes du travail au Québec

Pour de l'information complémentaire sur les congés, les absences, le salaire, la paie, le travail, la fin d'un emploi, les événements non couverts par une norme, et autres, visitez le site de la Commission des normes du travail (CNT) au [www.cnt.gouv.qc.ca](http://www.cnt.gouv.qc.ca)

### La Loi sur les normes du travail et le travailleur autonome

La Loi protège la majorité des salariés québécois, mais certains en sont toutefois totalement exclus, dont les travailleurs autonomes. Consultez le site [www.cnt.gouv.qc.ca](http://www.cnt.gouv.qc.ca), section « Travailleurs non visés par la *Loi sur les normes du travail* », à ce sujet.

### Recours

#### Pour les entrepreneurs ayant des employés à leur charge

Avant de mettre fin à l'emploi d'un de vos employés en raison d'un mauvais comportement ou d'un rendement insuffisant, vous devez le soumettre à un système progressif de sanctions correctives.

#### Voici les étapes à travers lesquelles vous devrez passer avant de congédier un employé :

1. Avertir l'employé verbalement ;
2. Avertir l'employé par écrit (lettre remise en main propre ou par courrier recommandé au domicile de l'employé) ;
3. Soumettre l'employé à une courte suspension ;
4. Soumettre l'employé à une longue suspension.

#### Si, après tous ces avertissements et contraintes, le rendement de l'employé demeure insuffisant, vous devez le rencontrer et discuter des points suivants avec lui :

- ✓ L'informer de vos attentes en tant qu'employeur et lui rappeler les politiques de l'entreprise ;
- ✓ Lui signaler ses lacunes ;
- ✓ Lui fournir le soutien adéquat pour corriger la situation et atteindre ses objectifs ;
- ✓ Lui accorder un délai raisonnable pour s'ajuster ;
- ✓ L'informer clairement du risque de congédiement probable s'il ne s'améliore pas.

- ✓ Vous pouvez envisager de congédier un salarié seulement si ces sanctions ne donnent pas le résultat souhaité.

### Mésentente entre vous et votre employé

En cas de mésentente, discutez avec votre employé, car en intervenant rapidement, vous limitez les risques de plaintes contre vous à la Commission des normes du travail (CNT).

### Taux du salaire minimum

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2009, le taux général du salaire minimum est de 9,00 \$ de l'heure et de 8,00 \$ de l'heure pour les employés à pourboire. Pour connaître le taux du salaire minimum présentement en vigueur (s'il y a un changement de taux), visitez le site de la Commission des normes du travail, au [www.cnt.gouv.qc.ca](http://www.cnt.gouv.qc.ca)

### Retenues à la source et cotisations

En tant que propriétaire ou futur propriétaire d'une entreprise, vous devrez effectuer des retenues à la source (ou retenues sur le salaire de vos employés) et verser des cotisations et taxe(s) compensatoire(s) aux gouvernements québécois (provincial) et canadien (fédéral).

- \* Vous retrouverez la liste des retenues à la source et des cotisations à l'annexe 14.

Pour avoir accès à tous les formulaires à remplir et les guides des calculs des retenues à la source et des cotisations de l'employeur, veuillez visiter le site de Services Québec-Entreprises, consultez et imprimez les documents dont vous avez besoin.

### Vos obligations à payer ces cotisations en tant qu'entrepreneur (propriétaire d'une entreprise)

Toutes les entreprises, tant au Québec qu'au Canada, sont tenues de payer des retenues à la source et des cotisations aux gouvernements. Si vous ne le faites pas, vous devrez payer des amendes coûteuses et votre réputation en sera affectée.



Pour obtenir des informations supplémentaires : Commission des normes du travail  
[www.cnt.gouv.qc.ca](http://www.cnt.gouv.qc.ca)  
514 873-7061



Pour en savoir plus sur...  
\* Les étapes de traitement d'une plainte contre votre entreprise  
\* Les détails d'une plainte acceptée et d'une plainte irrecevable  
\* Les pouvoirs de la Commission des relations du travail si la plainte est accueillie  
Visitez le site de la CNT au [www.cnt.gouv.qc.ca](http://www.cnt.gouv.qc.ca)



Services Québec-Entreprises

Visitez le site [www.entreprises.gouv.qc.ca](http://www.entreprises.gouv.qc.ca) et cliquez sur « Ressources humaines » et « Retenues et cotisations »



## les normes du travail au Québec

### Embaucher un employé

#### Recruter des employés

En tant qu'entrepreneur et propriétaire d'entreprise, vous aurez peut-être à embaucher un ou des employés. Sur le site Internet d'Emploi-Québec, vous pouvez utiliser le service de Placement en ligne pour recruter votre personnel. Placement en ligne vous permet d'inscrire vous-même vos offres d'emploi et de consulter les candidatures reçues.

#### Pour plus d'informations :

*Emploi-Québec Placement en ligne*

Tél. : 1 866 640-3058

Site Internet : [www.emploiquebec.net](http://www.emploiquebec.net)

- \* Voir un exemple d'offre d'emploi en annexe 15.
- Dès que vous embauchez un nouvel employé, vous devez clarifier certains points avec lui.

#### Salaire

- ✓ Préciser le salaire et le mode de rémunération : à l'heure, hebdomadaire, au rendement, à la commission ou sur une autre base.
- ✓ Établir le paiement du salaire : en espèces, par chèque ou par virement automatique sur le compte du salarié.
- ✓ Informer l'employé de la période de paie : hebdomadaire, aux deux semaines, mensuelle.
- ✓ Si l'employé reçoit un salaire à pourboire, l'informer des modalités de redistribution des pourboires ou de l'existence d'une convention de partage des pourboires établie dans votre entreprise (s'il y a lieu).

#### Salaire brut et net

- ✓ Le salaire brut est calculé comme suit : taux horaire, multiplié par le nombre d'heures travaillées par semaine (exemple : 15,00 \$ / heure X 35 heures = 525,00 \$)
- ✓ Le salaire net est le salaire brut moins les déductions qu'un employé doit payer à chaque fois qu'il reçoit sa paie.
- ✓ Les retenues obligatoires qu'un gestionnaire d'entreprise doit déduire de la paie de ses employés sont indiquées sur les bulletins de paie. Au Québec, les retenues sont les déductions de l'impôt provincial et fédéral, de la régie des rentes du Québec (RRQ), des cotisations

à l'assurance-emploi et à l'assurance parentale et des cotisations syndicales si l'employé est syndiqué. D'autres déductions peuvent avoir lieu (exemples : cotisation à un club social, à un régime d'épargne retraite (REER), etc.)

- ✓ Le site de la Commission des normes du travail du Québec ([www.cnt.gouv.qc.ca](http://www.cnt.gouv.qc.ca)) offre une panoplie d'informations intéressantes sur le calcul du salaire net. Une section intitulée *outils de calcul* vous permettra même d'effectuer certains calculs à partir de votre propre salaire, et ce, gratuitement.

#### Durée du travail

- ✓ Déterminer l'horaire de travail, la durée des repas, des pauses-café et autres types de pauses, s'il y a lieu.
- ✓ Établir la durée de la semaine normale de travail (exemple : 35 heures par semaine).

#### Congés et absences autorisées

- ✓ Informer l'employé de l'année de référence en vigueur dans l'entreprise.
- ✓ Préciser à l'employé si l'entreprise ferme durant la période des vacances, à Noël, etc.
- ✓ Remettre à l'employé la liste des jours fériés auxquels il a droit.

#### Période de probation

- ✓ Au Québec, la majorité des employés sont embauchés définitivement dans une entreprise s'ils réussissent leur période de probation (période d'essai).
- ✓ L'employé nouvellement embauché est soumis à une période d'essai pouvant varier ; elle est de trois à six mois dans la majorité des cas.
- ✓ Cette période permet à l'employeur de vérifier si l'employé répond aux critères d'embauche et exécute son travail selon les normes exigées par l'entreprise.
- ✓ Lorsque la période d'essai est terminée, l'employeur et l'employé se rencontrent pour évaluer le maintien de l'employé au sein de l'entreprise.
- ✓ Si l'employé n'a pas rempli les exigences minimales du poste qu'il occupe, il peut perdre son emploi ou être soumis à une prolongation de sa période d'essai.

#### Lettre d'embauche

- ✓ Lorsque vous engagez un nouvel employé, il est recommandé de rédiger une lettre

## les normes du travail au Québec

d'embauche pour officialiser l'arrivée de ce dernier dans votre entreprise et d'identifier par écrit les conditions relatives au poste comblé.

- ✓ La lettre d'embauche doit être rédigée par l'employeur et signée par le nouvel employé ainsi que son supérieur immédiat (ou l'employeur).

\* Voir un exemple de lettre d'embauche en annexe 16.

### Droits de la personne

La *Charte des droits et libertés de la personne est une loi*. La Charte affirme et protège les droits et libertés de toute personne vivant au Québec. L'objectif majeur est d'harmoniser les rapports des citoyens entre eux et avec leurs institutions, dans le respect de la dignité humaine.

Pour obtenir plus de détails sur la *Charte des droits et libertés de la personne*, ce qu'elle prévoit, qui est tenu de la respecter, ainsi que les limites à l'exercice des droits fondamentaux, référez-vous au site de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, au [www.cdpedj.qc.ca](http://www.cdpedj.qc.ca) ou à l'annexe 17.

### Droit aux prestations d'assurance-emploi et de congé parental (maternité ou paternité) en tant que travailleur autonome

#### Le travailleur autonome a-t-il droit à un congé de maternité et de paternité?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, tous les travailleurs autonomes ayant un revenu annuel de 2000,00 \$ et plus doivent cotiser au Régime québécois d'assurance parentale. Ils peuvent donc profiter, s'ils sont admissibles, de prestations parentales, ainsi que de prestations de maternité ou de paternité.

Pour obtenir plus de détails sur cette mesure, visitez le site du Régime québécois

d'assurance parentale au [www.rqap.gouv.qc.ca](http://www.rqap.gouv.qc.ca)

#### Le travailleur autonome a-t-il droit aux prestations d'assurance-emploi?

Selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* de l'Agence du revenu du Canada (ARC), voici les types d'entreprises qui ne sont habituellement pas assurées dans le cadre du régime d'assurance-emploi :

- ✓ L'entreprise menée par un travailleur indépendant, un travailleur autonome qui a un contrat de service avec une entreprise ou un particulier. Il détermine lui-même ses heures de travail.
- ✓ L'entreprise dirigée par le propriétaire unique d'une entreprise qui se charge de toutes les activités, assume tous les pouvoirs et toutes les obligations et est personnellement responsable des dettes de l'entreprise.

Pour en savoir davantage sur l'ensemble des règles entourant la *Loi de l'impôt*, visitez le site suivant : [www.servicecanada.gc.ca](http://www.servicecanada.gc.ca)

#### Complément d'information : le travailleur autonome et la Commission de la santé et sécurité au travail (CSST)

##### Le travailleur autonome est-il couvert par la CSST?

Non, sauf si celui-ci décide de cotiser au régime volontairement. Notez qu'il y a des critères particuliers à remplir pour être considéré comme un travailleur autonome au sens de la *Loi sur les accidents de travail et des maladies professionnelles*.

- Pour obtenir plus de détails sur votre situation personnelle, visitez le site de la CSST au [www.csst.qc.ca](http://www.csst.qc.ca) ou téléphonez au 1 866 302-2778. •